



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition spéciale n°2
Mois de décembre 2011

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 26 décembre 2011

SOMMAIRE édition spéciale n°2 du mois de décembre 2011

AGENCE DE SANTÉ RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION LA RÉUNION - MAYOTTE		
Arrêté n°2011-379/ARS fixant le montant des dépenses prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie au titre des activités de soins dispensées par l'établissement public de santé de Mayotte	12/12/11	3
Avis de consultation du projet de sante de la réunion et de Mayotte avant son adoption		4
SERVICES FISCAUX - CONSERVATION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE		6

ARRETE N° 37/2011/ARS

fixant le montant des dépenses prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie au titre des activités de soins dispensées par l'établissement public de santé de Mayotte

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2011,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

Vu la circulaire n° DGOS/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé,

Arrête

Article 1er – Le montant des dépenses hospitalières prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie au titre des activités de soins dispensées par l'établissement public de santé de Mayotte, mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, est fixé dans la limite de **125.924.937 €**.

Article 2 – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75 935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 12 décembre 2011,

La Directrice Générale,

Le Directeur Général Adjoint
Chantal de SINGLY

Agence de Santé Océan Indien
2 bis, av Georges Brassens - CS 60050 - 97408 Saint-Denis Cedex
Tél : 0262 97 90 00
www.ars.sante.fr

Christian MEURIN

1

AVIS DE CONSULTATION DU PROJET DE SANTE DE LA REUNION ET DE MAYOTTE AVANT SON ADOPTION

1. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Agence de Santé de l'Océan Indien
2bis, Avenue georges Brassens
CS 60050
97408 SAINT-DENIS Cédex 09
Représentée par sa Directrice Générale, Chantal de SINGLY

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L.1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), le projet de santé de La Réunion et de Mayotte fait l'objet avant son adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.ocean-indien.sante.fr>

3. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIE

Le document publié est le Projet Régional de Santé dans ses composantes Plan Stratégique et Schémas :

- Plan Stratégique de Santé de La Réunion et de Mayotte
- Trois schémas d'organisation :
 - ✓ Schéma régional de prévention (Volets Réunion et Mayotte)
 - ✓ Schéma régional d'organisation des soins (Volets Réunion et Mayotte)
 - ✓ Schéma régional d'organisation médico-sociale (Volets Réunion et Mayotte).

Les programmes feront l'objet d'une consultation ultérieure.

4. AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article L.1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- Les Conférences de la Santé et de l'Autonomie de La Réunion et de Mayotte
- Le Représentant de l'Etat à La Réunion et à Mayotte
- Les Collectivités Territoriales de La Réunion et de Mayotte

5. DELAI DE CONSULTATION

Conformément à l'article L.1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011(article 36), à compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs des Préfectures de La Réunion et de Mayotte, les autorités consultées disposent de *deux mois* pour transmettre leur avis à l'Agence de Santé de l'Océan Indien.

6. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

Les Présidents des Conférences de la Santé et de l'Autonomie de La Réunion et de Mayotte, le Représentant de l'Etat à La Réunion et à Mayotte, les Collectivités Territoriales de La Réunion et de Mayotte transmettent leur avis, dans un délai de *deux mois* à compter de la publication du présent avis de consultation, à l'adresse suivante :

- Pour la Réunion

Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
2bis, Avenue Georges Brassens – CS60050
97408 Saint-Denis Cédex 09

- Pour Mayotte

Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Rue Mariazé – BP 410
97600 Mamoudzou

Concernant les collectivités territoriales la condition formelle de recevabilité repose sur la production d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

7. STATUT DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte, ainsi publié, avant son adoption, n'est pas la version finale : il sera adopté par la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien après l'expiration du délai de consultation et intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions, accompagnant les avis reçus.

Le Projet de Santé sera révisé au moins tous les cinq ans, après évaluation de sa mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés dans le Plan Stratégique de Santé.

La Directrice Générale


Chantal de SINGLY

Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière

– Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
3568	SOUFFOU HOUFRANI	03/03/2011	KOUNGOU	BI	373	00 a 70 ca	RISQUE
5955	FATIMA SAINDOU	19/01/2011	DZAOUDZI	AE	1180	1 a 22 ca	BAITI SALAMA IV
5958	ANFOUATI MOHAMED	23/08/2010	BOUENI	AR	308-309	5a 96ca	MAANF
5905	ABDOU MOUSTOIFA	21/12/2010	M'TSANGAMOUI	AP	499	18a 95ca	MAHABA YA MOUSTOIFA
5998	ROUKI MADI	24/08/2010	BOUENI	AR	115	00a 52ca	ROUMA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. *Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.*

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
3991	ETAT pour Mr KAISSI MATTOIR	05/08/2010	BANDRELE	AH	639	3a 30ca	BANDRA KAISSI
5311	CDM pour Mme SOILIH	02/12/2010	M'ITSANGAMOUI	AR	294	04a 71ca	MANDI TSARA
5453	CDM pour Mlle MARIAME SAID	19/01/2011	DZAOUZDI	AE	225	3a 57ca	MAOUA
5482	CDM pour Mme SAID ALI FATIMA	19/01/2011	DZAOUZDI	AE	255	3a 64ca	MOULEZI
5570	CDM pour Mlle HAIRATI SOULAIMA DIT FATIMA SOULA	07/02/2011	DZAOUZDI	AE	725	1a 72ca	VILLA BELLE VEDERE
5603	CDM pour M. SAID HAMIDI	07/02/2011	DZAOUZDI	AE	662	1a 95ca	BAITI HAMIDI
5615	CDM pour Mme FATIMA SAIDI	17/01/2011	DZAOUZDI	AE	165	2a 56ca	MALEZI
5623	CDM pour Mme HOUMADI TOUMANI	26/01/2011	DZAOUZDI	AE	494	1a 71ca	CHOUKRA
5643	CDM pour Mme ZAOUADI BINTI KEKE	17/01/2011	DZAOUZDI	AE	166	2a 24ca	DAIMA
5665	CDM pour Mme MARIAME ZOUBERT	07/02/2011	DZAOUZDI	AE	727	2a 15ca	SALAMA DJEMA
5712	CDM pour Mme OUSSENI	17/01/2011	DZAOUZDI	AE	181	2a 86ca	FAIDA
5722	CDM pour Mme OILI AMINA	02/02/2011	DZAOUZDI	AD	76	2a 06ca	RIZIKI
5868	CDM pour Mlle YOUSSEF	02/12/2010	M'ITSANGAMOUI	AR	298	4a 72ca	MOYOUS
5881		26/01/2011	DZAOUZDI	AE	396	1a 89 ca	REHEMA

5917	CDM pour Mme SOULA ZAHARIRI	04/01/2011	M'TSANGAMOUI	AM	504	29a 20ca	BANDAR SALAMA
5935	CDM pour Mme ABOUCHEH	02/02/11	DZAOUDZI	AD	55	02 a 29 ca	MAWOUA
6026	CDM pour Mr CHAHAROUMANE MOHAMED	03/02/2011	DZAOUDZI	AE	836	1a 88ca	ROSIE
6169	CDM pour Mr MOHAMADI MADI	02/12/2010	M'TSANGAMOUI	AR	296	13a 50ca	MOMA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. *Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.*

N° de la réquisit°	Identité du requérant ou propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5249	CDM/LASSOUU	06/01/2011	ACOUA	AB	613	5a 65ca	LASS OUF
5741	CDM/SALIM ECHAT	31/01/2011	DZAOUDZI	AD	571	3a 96ca	ECHAT

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5620	SAIDI ECHAT	19/01/2011	DZAOUDZI	AE	1228	02 a 89 ca	REMUZAT
5774	MOIDJOUMOI ASSOUMANI	02/12/2010	ACOUA	AC	432	02 a 51 ca	AN-NIMOIDJOU

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5632	RACHIDI SAINDOU	09/02/2011	DZAOUDZI	AE	1218	3 a 63 ca	ESQUIROL

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5667	BINCHEIK AMINA	10/02/2011	DZAOUZDI	AE	1207	1 a 75 ca	DAR – EL MOUBARAKA

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5836	CDM/ASSANI	20/01/2011	DZAOUZDI	AE	1087	2a 87ca	HYMELIVI
5930	CDM/ABDALLA H	20/01/2011	DZAOUZDI	AE	1088	3a 04ca	HAKI